

Concours photo Didier LOCKWOOD 2019

Organisé par la Galerie des Molières en partenariat avec la mairie de MIRAMAS

Exposition des photos à partir du lundi 18 février 2019

ATTENTION : Les dates et heures prévisionnelles sont susceptibles de modifications en fonction des emplois du temps des intervenants

Règlement du concours photo



Article 1 - Organismes

La Galerie des Molières et **Maria CASTILLO** (Tél : 06 13 34 27 66), référente de ce concours.

Article 2 - THÈME

Le thème du concours de cette année est « **Le Temps** »

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Domicilié en France

Une participation de 5 euros par photo sera demandée à l'inscription.

Le concours est ouvert à tous (Miramas et hors Miramas) à l'exclusion des organisateurs, des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque participant peut déposer 1, 2 ou 3 photos.

Les photos (noir et blanc ou couleur) devront être au format A4, sous Passe-partout (support cartonné pour format A4.)

Chaque photo sera positionnée sur un support muni d'un système d'accrochage.

Article 4 - CANDIDAT

Chaque participant devra renseigner une note pour chaque œuvre comprenant

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum (titre de l'œuvre par exemple)
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- Le courriel (mail) du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 5 - CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- L'originalité de la vision: la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
- L'habileté technique: l'utilisation créatrice des ressources de l'appareil photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
- Le traitement photographique: la maîtrise des différents outils numériques (logiciels) menant à la création d'une photographie.
- L'impact visuel de l'image: l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6 – PRIX

- 1er prix: une œuvre artistique doublée d'une prestation culturelle. Il sera membre du jury au concours suivant.
- Pour les 10 premiers: possibilité leur est offerte d'exposer gratuitement les photos du concours à la Galerie des Molières pour une durée de 15 jours consécutifs suivant le calendrier.

Article 7 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Inscription et dépôt des œuvres par les participants, au plus tard, le samedi 9 février 2019

Les photographies retenues seront présentées au jury composé de représentants de la culture, de la ville et du lauréat d'un concours précédents avec :

- 1 - **Paulette ARNAUD** (Adjointe à la Culture de la Ville de MIRAMAS)
- 2 - **Jean Louis RICCIOLI** (Conservateur en chef du Patrimoine, Conseiller pour les Musées)
- 3 – **Marc COHEN** (chargé de la programmation du théâtre Toursky et président d'Honneur de la Galerie des Molières.)
- 4 - **Pierre MADEC** (vainqueur du concours photo Didier LOCKWOOD 2018)

Article 8 - Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés à l'œuvre. La Galerie des Molières ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les participants autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (site Galerie des Molières, Facebook de la Galerie des Molières et partenaires).
- Dans les publications de la ville, la revue de la ville ou dans les supports de nos partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le candidat.

Article 9 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 10 - ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du concours seront proclamés à la Galerie des Molières le jeudi 21 février 2019 et consultables via le site et le Facebook de la Galerie des Molières.

Les 10 premiers gagnants seront informés lors de la proclamation des résultats qui seront dévoilés sur le site et le facebook de la Galerie des Molières. Le trophée sera remis en main propre par Francis Lockwood, le 7 mars 2019, à l'occasion de sa venue.

A l'issue du concours, les candidats pourront récupérer leurs œuvres directement auprès de la galerie des Molières : aucun retour postal ne sera effectué.



Concours photo Didier LOCKWOOD 2019

Je soussigné (e) _____ déclare avoir lu et approuvé ce règlement

Date et Signature du participant →